

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002029

OBJET :

**Création d'un poste de relevage
commune de Saint-Thibéry :
missions géotechniques
(G2 AVP et G2 PRO) avec le
Cabinet GINGER CEBTP pour un
montant de 15 260 € HT, soit
18 312 € TTC**

Réf. : OAVS (Eau et assainissement)

Rubrique dématérialisée : 1.1

« Autres Contrats »

Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser des travaux de création d'un nouveau poste de relevage en entrée de Station d'épuration, la création d'une conduite gravitaire et la création d'une conduite de surverse ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier les missions géotechniques de conception, phase Avant-Projet (G2 AVP) et Projet (G2 PRO) doivent être réalisées.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De confier au Cabinet GINGER CEBTP, domicilié 12, rue des Frères Lumière, Parc d'activités Clément Ader, 34830 JACOU, les missions géotechniques phase Avant-Projet (G2 AVP) et phase Projet (G2 PRO) pour un montant de 15 260,00 € HT soit 18 312,00 € TTC conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 31 mars 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210317-C00202910-AR